



Contrat d'assurance statutaire

Pourquoi souscrire à un contrat d'assurance statutaire ?

Outre votre obligation statutaire d'assurer vos agents, le contrat d'assurance statutaire permet de **prendre en charge les dépenses engendrées par l'absence** d'un de vos agents pour raison de santé : indemnités journalières et frais médicaux. Grâce à ces remboursements (TBI + NBI et, si vous le souhaitez, également les primes comme IFSE, CIA, SFT et de tout ou partie des charges patronales selon les options choisies) vous pouvez envisager plus sereinement de **pallier l'absence de votre agent en embauchant un remplaçant**.

Le contrat groupe d'assurance statutaire, négocié par le CDG 05 avec des taux stables et compétitifs, va vous permettre d'assurer vos agents :

- CNRACL (en fonction de la formule choisie)
 - Accidents de travail / Maladies professionnelles (y compris trajets)
 - Décès
 - Longue maladie - Longue durée
 - Maternité - Paternité - Adoption
 - Maladie ordinaire (temps partiel thérapeutique)
- IRCANTEC
 - Accidents de travail / Maladies professionnelles (remboursement de la rémunération)
 - Maladie grave
 - Maternité
 - Maladie ordinaire (temps partiel thérapeutique)

LES TAUX 2026-2030*

	CNRACL		IRCANTEC
	Formules (1 à 10 agents)	Formules (11 à 29 agents)	
	<i>Taux avec décès 2026</i>		Taux
AT/MP - DC - LMLD - MAT - MO F5	7.96%	8.89%	1.30%
AT/MP - DC - LMLD - MAT - MO F10	7.53%	8.42%	1.20%
AT/MP - DC - LMLD - MAT - MO F15	7.26%	8.13%	1.15%
T/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MO F10	7.18%	8.08%	
AT/MP - DC - LMLD - MAT - MO F30	6.60%	7.42%	1.03%
AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MO F10	7.02%	7.91%	

MO : maladie ordinaire
 AT : accident de travail/maladie professionnelle
 F : franchise

*Frais de CDG inclus



3 bonnes raisons de souscrire au contrat du CDG 05

1. Un accompagnement personnalisé du service assurance

En souscrivant à ce contrat d'assurance statutaire, vous bénéficiez :

- D'un service professionnel de la part des deux gestionnaires qualifiés et à votre écoute du service assurances du CDG 05 ;
- D'un accompagnement personnalisé et d'un suivi régulier de vos dossiers.

2. Des délais de déclarations allongés

Les délais de déclarations du sinistre sont de 120 jours, contre 90 jours habituellement.

L'allongement de ces délais vous permettra de fournir toutes les pièces demandées et ainsi éviter les retards et les refus de prise en charge.

3. L'accès à des prestations gratuites

Le CDG 05 a négocié auprès de Sofaxis diverses prestations gratuites telles que :

- Des expertises médicales pour vous aidez à vérifier l'imputabilité médicale, vérifier la prise en charge des indemnités, avoir une vision de la durée de l'incapacité de travail, pouvoir fixer une date de consolidation ou de guérison ;
- Le programme "Chance" qui consiste à accompagner vos agents handicapés ou accidentés à de nouvelles conditions d'emploi ;
- Le programme "Repère" qui permet une réinsertion professionnelle et un nouvel équilibre en reprise d'emploi pour vos agents.

DÉMARCHES À SUIVRE

1 - VÉRIFIER VOS DÉLAIS DE RÉSILIATION AVEC VOTRE ASSUREUR ACTUEL
(DÉLAIS POUVANT ALLER DE 2 À 4 MOIS)

2 - INFORMER LE SERVICE ASSURANCE DE VOTRE VOLONTÉ À SOUSCRIRE AU CONTRAT

3 - DÉFINIR ENSEMBLE LA FORMULE LA PLUS ADAPTÉE

4 - DÉLIBÉRER

5 - RÉALISER VOTRE ADHÉRER EN LIGNE EN INTÉGRANT LA DÉLIBÉRATION

6 - SIGNER LA CONVENTION DE GESTION CDG 05

L'équipe du service assurance reste à votre disposition pour vous aider dans votre démarche et répondre à toutes vos questions.

Responsable : Sandrine CLAVEL
sandrine.clavel@cdg05.fr / 04.92.53.23.55

Gestionnaire : Carole BROCHIER
assurances@cdg05.fr / 04.92.53.23.54

